

avons les noms de 38 universités qui apparaissent à la page 235 du Hansard du 25 novembre. Nous en ajouterons d'autres à ce nombre, mais vous pouvez comprendre qu'il nous est impossible d'enlever toute restriction et de rendre admissible toute institution portant le nom de collège. Nous n'avons pas suffisamment d'argent pour faire cela.

Le sénateur EULER: Cette liste n'est pas définitive?

L'hon. M. WALKER: Non, elle n'est pas définitive.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, hier, au Sénat, j'ai tenté d'obtenir, de la part du parrain du bill, une définition du mot «facilités» et j'ai cité le cas d'une université (au fait, une qui est sur la liste des 38) qui projette la construction d'un club contenant une salle à manger. Est-ce que ce projet entre dans le champ d'application du présent bill?

L'hon. M. WALKER: Non. La Loi nationale sur l'habitation ne s'applique qu'à un certain genre d'habitations et nous ne pouvons pas y inclure un club. Si nous le faisons, nous recevrons un nombre incalculable de demandes venant de toutes les régions du Canada pour la construction de clubs. Nous avons déjà reçu de telles demandes et nous les avons rejetées en faveur des habitations qui constituent l'objet de la loi. En conséquence, nous devrions exclure un club universitaire. Cependant, si les habitations universitaires comprennent une salle à manger, nous pourrions inclure cette installation-là. Cela ne veut pas dire qu'elle serait incluse automatiquement, car il nous faudrait alors étudier toutes les autres demandes.

Le sénateur WALL: Monsieur le ministre, je crois que l'article 36A porte sur la définition du mot «université» et non de l'expression «projet d'habitations universitaires». Je mentionne respectueusement que la liste dont vous avez parlé et qui apparaît à la page 235 du Hansard de l'autre chambre est une énumération des membres actuels de la Conférence nationale des universités canadiennes et que dans cette liste n'apparaissent pas les noms de toutes les institutions qui décernent des diplômes universitaires.

Je mentionne également le fait que l'argent du gouvernement fédéral dispensé par le Conseil des arts et par la Fondation canadienne va maintenant à divers collèges et universités; je pense en particulier aux subventions de \$1.50 par tête qui sont accordées à un grand nombre de collèges et d'universités, au sens où l'entend le ministre des Finances. Le terme «université» a une signification très large et il comprend les collèges.

Je viens du Manitoba et je ne me gêne pas pour dire que j'ai reçu plusieurs protestations lorsque la liste a paru. On a fait remarquer que des collèges comme le Collège de Saint-Boniface, le Collège Saint-Paul et le Collège Saint-Jean n'apparaissaient pas sur cette liste. Je crois que le problème fondamental réside dans la définition du mot «université» et je ferais remarquer que le problème pourrait être résolu si l'on acceptait pour l'article 36A la définition donnée par le ministre des Finances et la Fondation des universités.

L'hon. M. WALKER: Merci beaucoup. Nous sommes heureux de connaître votre opinion, monsieur le sénateur. A l'heure actuelle, nous avons l'impression d'avoir commencé à résoudre ce problème. Cependant, nous n'avons pas l'intention d'y apporter la solution que vous proposez, car cela s'étendrait aux universités dont le nombre minimum d'étudiants serait de six, sept et douze étudiants; cela inclurait également une institution qui a fait jeter les hauts cris à l'autre chambre, un collège de Port-Arthur qui compte 71 étudiants.

Nous jugeons au mieux de notre connaissance et nous utilisons aussi les conseils des spécialistes de cette question. Toutefois, si vous êtes inquiet du sort de votre université, et si les institutions qui y sont affiliées confèrent des grades ou sont d'un niveau assez élevé pour conférer des grades, ou si les prêts